



Règlement Intérieur de l'Association LEGEND COUNTRY 2024-2025

Tous les adhérents de l'Association « LEGEND COUNTRY »
s'engagent à respecter le présent règlement.

ARTICLE 1 : Présentation, rôle et buts

LEGEND COUNTRY, conformément à ses statuts, est une association à but non lucratif qui a pour objet de faire découvrir la danse country, ainsi que la musique country à travers des cours réguliers et diverses manifestations. Elle est régie par la loi de Juillet 1901 et son décret du mois d'Août de la même année.

ARTICLE 2 : Affiliation et assurance

L'association « LEGEND COUNTRY » est assurée auprès de la Compagnie MAÏF pour le lieu qu'elle utilise et les adhérents sont couverts par cette police d'assurance.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion à l'association « LEGEND COUNTRY » est ouverte à tous les adultes ainsi qu'aux enfants à partir de 10 ans, après cours d'essai et avis de l'animateur.

Les inscriptions se font tout au long de l'année.

Les personnes désirant adhérer devront fournir une fiche d'inscription dûment remplie, ainsi que différents justificatifs. Lors de son inscription, chaque adhérent(e) prend connaissance du règlement intérieur et s'engage à les respecter.

Article 4 : Tarifs

Le montant de l'adhésion à l'association est fixé chaque année. Il existe différentes catégories de tarifs (individuel, couple ...) L'adhésion est nominative, non cessible, et la cotisation vaut pour l'année en cours. Si un(e) adhérent(e) quitte en cours d'année l'association qu'elle qu'en soit la cause (démission, exclusion, décès ou autres motifs), il (elle) ne peut demander de remboursement de l'adhésion même partiel. Les deux premiers cours sont gratuits. A compter du troisième cours, la cotisation annuelle devra être obligatoirement réglée, sous peine d'être exclue du cours. L'engagement de l'adhérent(e) est réputé acquis jusqu'à la fin de l'année à l'issue des deux cours d'essai gratuits. Le prix de la cotisation est dégressif en fonction de la période restant à payer pour tout nouvel(le) adhérent(e) qui rentre dans l'association en cours d'année.

Article 5 : Horaires - Cours - Danses

Les horaires et lieux des cours sont fixés chaque année avant la reprise de l'année country. Il existe 3 types de cours : DEBUTANT / NOVICE / INTERMEDIAIRE. L'animateur sera seul juge de la répartition des adhérents sur les différents niveaux (qui se fera également en fonction de la place, ainsi que la capacité de la salle). Les cours ne sont assurés que par l'animateur de l'association ou, en cas d'absence, par une personne désignée par lui. Dans ce dernier cas, l'information vous sera communiquée à l'avance par l'animateur ou à défaut, par un membre du bureau. Pendant les vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés, sauf cas exceptionnel.

Article 6 : Tenue

Pour une question de sécurité, le port de chaussures à talon > à 5cm, talons aiguille, tongs (...) est interdit. Il est recommandé de venir danser avec des chaussures confortables, fermées et appropriées. Les chaussures de sport à semelles épaisses antidérapantes sont déconseillées. Attention, des chaussures non adaptées peuvent créer des soucis de genoux, de chevilles ou des chutes. L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes ci-dessus.

Article 7 : Comportement et radiation

Il est demandé de participer régulièrement aux cours et d'arriver à l'heure, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. En cas d'absence, veuillez en avertir votre animateur ou un membre du bureau. Il est demandé de respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition pour le bon déroulement des cours et animations. Tout(e) adhérent(e) qui perturbe le cours (moqueries, rires exagérés, bruits excessifs, etc....), sera exclue du cours.

L'association LEGEND Country interdit :

- > Toute discussion d'ordre politique et religieuse
- > Tout propos ou acte discriminatoire et/ou ségrégationniste
- > L'utilisation de son appartenance à l'association pour en tirer un profit personnel

L'association demande à tous ses membres de respecter un code de déontologie et un droit de réserve.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif grave de radiation.

Article 8 : Démonstrations - Animations de soirées

Un groupe de démonstration ou d'animation pourra éventuellement être créé pour les besoins d'une manifestation ou d'une soirée. Ce groupe sera formé par l'animateur et sur la base du volontariat. L'animateur se réserve le droit d'accepter la personne ou pas. En fonction de la manifestation ou de l'animation, plusieurs danses de différents niveaux peuvent être proposées. L'animateur est seul juge pour orienter tel ou telle personne du groupe vers le niveau de danse ou la danse qui lui est adapté. Les démonstrations ou animations sont ouvertes à tous les élèves (débutants compris). L'engagement aux démonstrations ou animations entraîne une assiduité aux répétitions.

Article 9 : Photos - Vidéos - Enregistrements sonores

Pendant les cours, il est formellement interdit de prendre des photos ou des enregistrements. Les adhérent(e)s autorisent l'association à utiliser leur image prise par photo ou vidéo lors des cours, manifestations ou autres pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie. Tout adhérent(e) qui ne désire pas être filmé(e) ou photographié(e) devra le faire savoir expressément par écrit au moment de son inscription. A défaut de production de cette interdiction, son image pourra faire l'objet d'une diffusion. Pendant les soirées ou autres, les photos prises ne sont pas sous la responsabilité de l'association. Des photos peuvent être prises par des anonymes et, dans ce cas-là, nous ne pouvons contrôler l'usage qu'il sera fait de leur image (envoi par MMS, mise sur un site internet, facebook, twitter, etc....). Dans ce cas-là, la responsabilité de l'association et du photographe amateur ne pourra être recherchée.

A Redessan, le 01/09/2024

Chevalier Morgane Présidente



Labesse Janine Vice-présidente

